



MAIRIE D'OUVEILLAN  
11590

N° 2024-211

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### PORTANT RÉGLEMENTATION DU STATIONNEMENT

#### RUE LE PELETIER DE SAINT-FARGEAU

Le Maire de la commune d'Ouveillan

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1, à L 2213-6,  
**Vu** le Code de la Route et notamment ses articles R411-8, et R 417-10,  
**Vu** le Code de la Voirie Routière,  
**Vu** le décret N°60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations et les textes pris par son application.

**Considérant** que la vente de crêpes organisée par l'association les Écoliers d'Ouveillan, nécessite de réglementer le stationnement pour assurer la sécurité des usagers, le vendredi 18 octobre 2024 à partir de 16h30 et jusqu'à 17h00.

### ARRÊTÉ

- Article 1<sup>er</sup>** Le stationnement sera interdit sur deux emplacements face au n°5 de la rue Le Peletier Saint-Fargeau.
- Article 2** La signalisation et la sécurité des lieux seront assurées par l'association les Écoliers d'Ouveillan.
- Article 3** Seuls auront le droit de circuler les véhicules de secours et de sécurité.
- Article 4** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 5** Les véhicules en stationnement gênant pourront faire l'objet d'un enlèvement immédiat pour une mise en fourrière, conformément au code de la route, notamment l'article R 417-10.
- Article 6** Monsieur le Maire, Monsieur le Secrétaire de Mairie, Monsieur l'A.S.V.P. et Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Vinassan, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié en la forme accoutumée.

Fait à Ouveillan, le 30 septembre 2024

Le Maire  
Jean-Antoine VILLEGAS

Publié le 30 septembre 2024  
Le Maire  
Jean-Antoine VILLEGAS

